



PREFECTURE DE LA REUNION

**SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion
De la Formation et de la Mobilité

Arrêté n° 3371 portant modification de l'arrêté n° 2584 du 29 septembre 2005
fixant la composition de la commission départementale d'équipement commercial
appelée à statuer sur la demande présentée par la Sarl SPCR en vue de la création
d'un magasin d'articles de Sport à l enseigne « GO SPORT »
n° 1 boulevard Banks à Saint-Pierre

-=-=-

**Le Préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le livre VII – Titre II du Code du Commerce ;
- VU** les articles L 122.11 et L 122.13 du Code des Communes ;
- VU** le décret n° 93.306 du 9 mars 1993, modifié par le décret n° 93.1237 du 16 novembre 1993, relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial et par l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de détail ;
- VU** la demande d'autorisation enregistrée le 28 septembre 2005, sous le n° 97 166, présentée par la Sarl S.P.C.R, en vue de la création d'un magasin d'articles de sport à l enseigne Go Sport , d'une surface de vente de 1604 m², au n° 1, boulevard Banks à Saint-Pierre ;
- VU** l'arrêté n° 2584 du 29 septembre 2005, fixant la composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande présentée par la Sarl S.P.C.R, en vue de la création d'un magasin d'articles de sport à l enseigne Go Sport, au n° 1 Boulevard Bank à Saint-Pierre ;
- VU** l'arrêté n° 3296 du 28 novembre 2005 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'équipement commercial ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2584 du 29 septembre 2005 fixant la composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande présentée par la Sarl S.P.C.R est modifié comme suit :

- **le représentant des consommateurs :**

- . M. Yacoub MOOLAN, membre titulaire
- . Mme Thérèse BAILLIF, membre suppléante.

Le reste sans changement

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter du 10 janvier 2006

Article 3 : M. le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 01 décembre 2005

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD